

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026.10.12_04

Le **12 octobre deux mil vingt-six**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Valérie MATHE

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Excusée : 1

Pouvoir : 1 (Valérie MATHE à Lina BLANC)

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 04 : URBANISME : CESSIION DE LA PARCELLE SECTION C 942 (issue de la division parcellaire de la parcelle section C 256).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.09.23_11 par laquelle le Conseil municipal a acté le principe de la cession à la société TDF, soit de la parcelle cadastrée section C n° 256, soit de la parcelle cadastrée section C n° 217, en vue de l'implantation d'une antenne relais 5G.

À l'issue des études techniques réalisées par TDF, le projet a été retenu sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 256.

Afin de permettre cette implantation, une division parcellaire a été réalisée en janvier 2025. Cette opération a conduit à la création d'une nouvelle parcelle cadastrée section C n° 942, d'une superficie de 82 m², enregistrée au cadastre le 3 mars 2025.



Délégation 2026.10.12 04

services de communications électroniques offerts aux habitants, aux entreprises et aux usagers du territoire ;

Considérant qu'un arrêté du 22 mai 2025 n'a pas fait opposition à la déclaration préalable n° DP 0731302505023 relative à ce projet ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé entre la commune et la société TDF en vue de la cession du terrain concerné en date du 24 avril 2025 ;

Considérant que le service des Domaines a été consulté préalablement à la vente et que son avis est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section C n° 942 au prix de 25 000 € présente un intérêt patrimonial et financier pour la commune ;

Considérant qu'il convient désormais d'autoriser la cession définitive de ladite parcelle à la société TDF et de permettre la signature de l'acte authentique de vente ;

Où cet exposé, le conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	4 (GARDET V-PETIT B-BLANC-GONNET N.- DI MARTINO C.)
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section C n° 942 d'une superficie de 82 m² à la société TDF, au prix de 25 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- ➔ **DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

A GRIGNON, le 12 octobre 2026.
Le Maire,
François RIEU

Le secrétaire de séance,
David TORDJMAN

